

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS EDUCATIF MATERNEL SANS HEBERGEMENT « Le bol d'air »

1-CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

1-1 Gestionnaire du CLSH :

L'accueil de loisirs maternel et primaire « le bol d'air » est géré par l'association départementale des **FRANCAS de l'Hérault** dont le siège social est situé résidence le Capitole N°203, 6 rue des Bougainvillées 34070 Montpellier, tél : 04-67-06-82-82, en convention avec la mairie de Montpellier.

Le président des FRANCAS est Mr Alain ISOLPHE

1-2 Dénomination du centre de loisirs :

L'ALSH est situé dans les locaux des écoles Maria Callas et Sun Yat Sen situées rue de la croix de Figuerolles 34070 Montpellier

1-3 Accueil :

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert à tous les enfants résidant à Montpellier âgés de 3 à 11 ans.

Les enfants sont accueillis sans distinction d'origine sociale, religieuse ou philosophique.

Un accueil adapté peut être mis en place pour votre enfant s'il est en situation de handicap. N'hésitez pas à nous rencontrer.

La capacité d'accueil maximale autorisée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports est de 32 enfants de 3 à 6 ans et 36 enfants de 7 à 11 ans.

1-4 Fonctionnement :

L'ALSH fonctionne à partir du 8 septembre 2014, le mercredi de 12h à 18h et les jours de vacances scolaires de 8h à 18h.

1-5 Responsabilité :

La responsabilité des organisateurs n'est engagée que pendant le déroulement des activités et les déplacements qui y sont liés. Les FRANCAS contractent une assurance « organisateur » auprès de la MAIF pour les locaux et de la MAE pour les enfants.

2- LE PERSONNEL

2-1 Equipe pédagogique :

L'accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'un directeur titulaire ou en cours du BAFD ou d'un diplôme donnant une équivalence (BEATEP ou du BPJEPS option enfance jeunesse) et d'une équipe d'animateurs, diplômés BAFA ou CAP petite enfance ou en cours de formation BAFA.

2-2 Encadrement :

A l'intérieur du centre de loisirs, l'encadrement est composé d'un **animateur pour huit enfants de 3 à 6 ans maximum et d'un animateur pour douze enfants de 7 à 11 ans maximum.**

En sortie, baignades ou sport particulier, **un animateur est présent pour cinq enfants maximum chez les moins de 6 ans.**

L'animateur est responsable des enfants sur les lieux d'activités et est avant tout disponible et à l'écoute de leurs besoins affectifs et matériels.

Il est en mesure de proposer et de mener à bien des activités ludiques et éducatives, de sensibiliser les enfants aux conditions d'hygiène, à la responsabilité individuelle et à l'autonomie.

Le personnel dans son ensemble doit respecter le rythme de vie de l'enfant afin de lui assurer un climat de détente et d'écoute favorable à son épanouissement.

3- INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront enregistrées les mercredis durant les jours d'ouverture au centre de loisirs dans la mesure des places disponibles.

3-1 Tarifs :

| Prix journée sans repas sans aide CAF | | | |
|---|-----------------|------------------|--------------------------|
| Revenu d'imposition annuel | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants et plus |
| moins de 15000 € | 8,80 | 8,30 | 7,60 |
| de 15001 € à 20000 € | 11,10 | 10,20 | 9,40 |
| de 20001 € à 25000 € | 13,50 | 12,50 | 11,40 |
| de 25001 € à 30000 € | 15,90 | 14,60 | 13,40 |
| de 30001 à 33500 € et plus | 17,50 | 16,00 | 15,30 |

Les Francas sont une association. Une cotisation annuelle de 11 € par famille vous est demandée à l'inscription de vos enfants.

Vous serez ainsi destinataire de nos revues et informations et pourrez vous exprimer lors de notre assemblée générale annuelle.

3-2 Pièces à fournir :

Les pièces à fournir lors de l'inscription sont :

- La fiche d'inscription renseignée
- Les bordereaux d'aide aux loisirs (carte Loisisoleil CAF, MSA...)
- Un chèque de 11 euros pour l'adhésion annuelle aux Francas (obligatoire).
- Copie des pages de vaccinations à jour du carnet de santé
- Copie du dernier avis d'imposition (pour calculer votre participation financière)
- Copie des aides financières (carte loisisoleil de la CAF, MSA, ...)
- Photocopie de la carte MIDI et attestation de tarification sociale délivrée par la ville de Montpellier (service Presto)

3-3 Règlement :

Le règlement se fera à l'inscription. Les absences ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical. Les aides aux loisirs de la CAF ou de la MSA ne seront déduites qu'après remise du bordereau d'aide aux loisirs.

Les chèques sont à libeller à l'ordre des FRANCAS de l'Hérault.

4- VIE AU CENTRE

4-1 Repas :

Les repas sont livrés par la cuisine centrale de Montpellier.

4-2 Sieste :

Les temps de repos sont organisés d'une part dans le dortoir de l'école maternelle pour les plus petits, et d'autre part dans un coin aménagé à cet effet.

4-3 Sorties :

Lors des sorties, le voyage est effectué par une compagnie de transports en commun.

4-5 Journée type :

12h00 - 13h30 : Accueil et repas.

13h30 - 14h30/15h : Sieste, temps calme

14h30 - 16h00 : Projet d'animation et/ou grands jeux.

16h00 - 16h30 : Goûter.

16h30 - 18h00 : Accueil des parents.

Mise en place de petits ateliers libres.

5- VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est demandé aux parents de vêtir les enfants d'une tenue pratique permettant les activités d'extérieur, ainsi que des chaussures adaptées.

Si nécessaire, munir les enfants d'une tenue de rechange dans un sac.

6-MALADIES ET ACCIDENTS

Les enfants malades ne sont pas admis.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin de famille. En cas de maladie ou d'accident survenant au centre de loisirs, le responsable appelle les parents et décide ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut de sa propre initiative appeler un médecin.

Les parents doivent signer une autorisation permettant au directeur, en cas d'impossibilité de les joindre, de faire hospitaliser l'enfant et de pratiquer, si son état le nécessite, une intervention chirurgicale et une anesthésie générale.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence, SAMU, pompiers et éventuellement un médecin s'il peut arriver plus vite.

Les parents sont immédiatement prévenus, ainsi que les services PMI et Jeunesse et Sports dans les vingt-quatre heures.

Le responsable appellera en priorité le médecin traitant de l'enfant ou la caserne des pompiers si celui-ci est absent.

7-DEPART DES ENFANTS

Les parents pourront venir récupérer leurs enfants selon les horaires d'accueil.

Les enfants sont rendus aux personnes autorisées, mentionnées lors de l'inscription.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite d'un parent et présenter une pièce d'identité. Les parents devront prévenir le responsable du centre de loisirs.

Si ni les parents, ni les personnes autorisées ne se sont présentées à l'heure de la fermeture, après avoir tenté vainement de les joindre, le directeur fera appel au service de la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.

Fait à Montpellier le 08/10/2014